

**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE DES PARCS ET BOIS MUNICIPAUX
A PARTIR DU 27/08/2026 POUR CAUSE DE VENTS VIOLENTS**

Le Maire d'Épinay-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques annoncées, caractérisées par de forts vents, susceptibles d'occasionner des chutes de branches et d'arbres ;

CONSIDÉRANT que ces conditions météorologiques présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment dans les parcs et bois municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité du public, de procéder à la fermeture temporaire du parc des Templiers, du parc de la Mairie et du bois de Petit-Vaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Fermeture des parcs et bois municipaux

Le parc des Templiers, le parc de la Mairie et le bois de Petit-Vaux sont fermés au public à compter du **27 août 2026**, en raison des conditions météorologiques caractérisées par de forts vents, susceptibles d'occasionner des chutes de branches et d'arbres et de présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens. Cette fermeture est applicable **jusqu'à nouvel ordre**.

ARTICLE 2 – Affichage et signalisation

Un affichage de l'arrêté sera mis en place par les services techniques municipaux aux abords des sites concernés.

ARTICLE 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Versailles peut être également saisi dans les deux (2) mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5– Ampliation sera faite à :

La Direction Générale des Services de la Mairie d'Épinay-sur-Orge,
M. le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
M. le Responsable de la Police Municipale d'Épinay-sur-Orge

Fait à Épinay-sur-Orge, le **27 AOÛT 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint chargé des travaux,
espaces et bâtiments publics



Yves LE BAILL